

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>22 juin 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt et deux, Le 29 juin 2022 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>22 juin 2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 22</p> <p>VOTANTS : 28</p>	<p><i>ETAIENT PRESENTS :</i> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, VIERIN, GILBERT, MAURY Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CRONIER, CAPRON, PERON, CABADET, LEONARD, NORTON, ERNULT.</p> <p><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i> Monsieur JOANNIN (pouvoir à Monsieur NORTON) Madame BENHERRAT (pouvoir à Monsieur PERNOT DU BREUIL) Madame DE PAUW (pouvoir à Monsieur HELLAL) Madame GUILLAUME-MONNERY (pouvoir à Monsieur ERNULT) Monsieur TILLY (pouvoir à Monsieur LEONARD)</p> <p><i>ÉTAIENT ABSENTE :</i> Madame HOUSIEAUX Madame LHADI</p>
<p>Objet :</p> <p>5) Tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure 2023 (TLPE)</p>	<p><i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services,</p> <p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.</p> <p>Ces formalités remplies...</p>

5. Tarif de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure 2023 (TLPE)

Il appartient aux collectivités de les fixer par délibération conformément à l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.G.T.) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Pour l'exercice 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. est de +2,8% (source INSEE).

Il est proposé les tarifs suivants :

ENSEIGNES

- Le tarif sera de 16,70€ m² pour les enseignes de 7,01 à 12m² inclus (soit le tarif maximum autorisé) ;
- Le tarif sera de 33,40€ par m² pour les enseignes de 12,01 à 50m² inclus (soit le tarif maximum autorisé) ;
- Le tarif sera de 66,80€ m² pour les enseignes supérieures à 50,01 m² inclus (soit le tarif maximum autorisé)

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

- Le tarif sera de 16,70€ par m² pour les dispositifs inférieurs à 50 m² inclus (soit le tarif maximum autorisé) ;
- Le tarif sera de 33,40€ par m² pour les dispositifs supérieurs à 50,01 m² inclus (soit le tarif maximum autorisé).

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

- Le tarif sera de 16,70€ par m² pour les dispositifs inférieurs à 50 m² inclus (soit le tarif maximum autorisé) ;
- Le tarif sera de 33,40€ par m² pour les dispositifs supérieurs à 50,01 m² inclus (soit le tarif maximum autorisé).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure proposés ci-dessus.

La Commission de Finances en date du 16 juin 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Astrid CHOISNE, Adjointe au Maire, Chargée de l'Enfance, l'Éducation et la Jeunesse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure proposés ci-dessus.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,**

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL